

part, je le crois d'une très grande importance; mais, j'exprimerai mon opinion sous toutes réserves, aujourd'hui. Il m'est impossible, pour le moment, d'exprimer un avis définitif, parce que je ne comprends pas certaines parties du rapport.

La conférence impériale a eu, en quelque sorte le caractère d'une conférence de caractère constitutionnel. En juillet ou août dernier, j'ai eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur le programme qui, d'une façon générale, énumérait les sujets qui y seraient traités. Si ma mémoire ne me fait défaut, absolument rien n'indiquait qu'on se proposait de tenir une conférence de nature constitutionnelle. Je ne crois pas me tromper en affirmant que, lorsque mon très honorable ami et son collègue, le ministre de la Justice, quittèrent le Canada, ils ne se doutaient pas le moins du monde que le principal sujet débattu par les premiers ministres de l'empire réunis à la conférence serait la constitution de l'Angleterre et des dominions. Nos ministres n'avaient pas reçu d'avis de la chose; ils n'eurent pas le temps de se préparer, de consulter le peuple canadien; ils n'eurent pas le temps d'obtenir un mandat du peuple. Ils allèrent à Londres discuter les questions inscrites sur l'ordre du jour, et je ne doute pas que les délibérations de la Conférence n'aient peut-être été pour eux une aussi grande surprise que pour le reste des Canadiens.

C'est l'avis d'un fort groupe de l'opinion publique au Canada, que lorsque nous nous aventurons à réaliser des changements constitutionnels ou même à les proposer, il faut bien préparer le terrain d'avance et nous livrer à de profondes réflexions. L'impression existe qu'une soignée préparation est indispensable avant d'aborder la question dangereuse de changer la constitution. Que dis-je? des hommes d'Etat canadiens et autres sont allés jusqu'à prétendre que, si une conférence relative à la constitution se convoque jamais, elle devra être calquée sur la première conférence d'ordre constitutionnel tenue au Canada par les Pères de la Confédération, laquelle fut organisée d'après un principe tout à fait différent de la conférence tenue dernièrement à Londres. Tous les grands partis politiques du Canada étaient représentés dans la conférence qui a précédé la Confédération. Pour vous en convaincre, jetez les yeux sur le fameux tableau représentant les Pères de la Confédération. Vous y verrez la figure dominante de sir John-A. Macdonald avec celui qui était probablement ensuite le personnage le plus important, l'honorable George Brown. Vous verrez, côte à côte, sir Charles Tupper et sir Oliver Mowat. Toutes
[L'hon. M. Guthrie.]

les parties des quatre provinces d'alors étaient représentées, de même que tous les partis politiques. De longues assemblées et des discussions prolongées eurent lieu, jusqu'à ce que nos aïeux fussent enfin tombés d'accord sur un arrangement qui a été très satisfaisant pour le Canada. Un élément considérable de l'opinion publique soutient que les conférences relatives à la constitution doivent procéder de cette façon, et non pas autrement. Nous ne devons pas chercher à instituer des changements radicaux dans l'ordre constitutionnel sans une préparation complète et soignée, sans en donner l'avis voulu, sans consulter abondamment tous les éléments du peuple canadien. Je ne crois pas que même le peuple de la Grande-Bretagne ait envisagé des réformes constitutionnelles sérieuses. A mon sens, de l'accord mutuel des hommes d'Etat et des journaux de la Grande-Bretagne, le gouvernement constitutionnel dans les dominions d'outre-mer se développait depuis plusieurs années par évolution, et la seule chose nécessaire, c'était de préparer un exposé clair de la situation existant depuis plus d'une génération, un énoncé du *statu quo* existant depuis des années. Les hommes d'Etat et les journaux de la Grande-Bretagne étaient convaincus, selon moi, que cet arrangement satisfaisait pleinement tous les intéressés.

Il est indubitable qu'en dehors de notre constitution écrite, connue en cette Assemblée sous le nom d'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de grands changements d'ordre constitutionnel ont eu lieu au Canada. Notre constitution écrite, telle qu'on l'énonça dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, s'est grossie, en de très nombreux cas, de conventions, de coutumes et d'usages devenus partie intégrante de notre constitution, et aussi impérieux que la lettre du statut. Il faut tenir compte de cette évolution constitutionnelle en envisageant la constitution actuelle du Canada. Quiconque le désire peut examiner les rapports des diverses conférences d'ordre constitutionnel tenues dans le passé et y relever l'expansion et le développement graduels de notre constitution présente, pour ce qui regarde et le gouvernement du pays et notre situation dans l'Empire britannique en général.

La première de ces conférences eut lieu à Londres en 1888, mais ce ne fut pas une conférence suivant le sens attaché aujourd'hui à ce terme. Ce fut une réunion convoquée par le ministère des Colonies de la Grande-Bretagne pour discuter certaines questions intéressant l'Empire, en particulier des questions de défense. Aucun ministre du gouverne-